SPORT ET HANDICAP

CONTRIBUTION

Soutenue par :

100% HANDINAMIQUE
pour la réussite des jeunes handicapés

Septembre 2023

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

2-3

1. Une formation STAPS accessible, au service de l'inclusion sociale 4-12

1. **Des futurs professionnels formés aux enjeux du handicap**

2. **Une filière globalement accessible** 13-17

A. Aménager pour mieux former

2. **Une filière globalement accessible**

B. Adapter pour mieux évaluer 17-18

2. De l'école à l'université, l'APS comme vecteur d'égalité des chances

1. **L'EPS, premier outil éducatif et sportif d'inclusion** 19-21

A. Écoles spécialisées médico-sociales

B. Écoles « ordinaires » 21-22

2. **Les dispositifs complémentaires à l'EPS** 23

3. **Les APS au service de l'émancipation des étudiants en situation de handicap** 24-29

3. Du club à l'université, le mouvement sportif au coeur de la vie des PSH

1. **Le parasport universitaire au croisement de deux mondes** 29-31

2. **Gouvernance, financement, infrastructures : une nécessaire structuration du mouvement parasportif** 32-34

4. Références 36-38

Avant propos

Aujourd'hui, plus de **12 millions de françaises et français sont concernés par le handicap**. Pourtant, le 17 avril 2023, le Conseil de l'Europe (plus particulièrement le comité européen des droits sociaux) condamne la France pour violation de plusieurs articles de la charte sociale européenne au regard des personnes en situation de handicap (PSH). Cette annonce est donc une sonnette d'alarme pour le gouvernement ainsi que pour la société sur le retard de la France dans **l'accessibilité universelle**.

Suite à cela s'est tenue la **Conférence Nationale du Handicap** dont le but est de définir, avec un certain nombre d'acteurs concernés, des objectifs pour l'amélioration de la vie des PSH sous la forme de 10 engagements. L'amélioration de la qualité de vie s'illustre par la réponse à des besoins plus larges que des besoins primaires comme l'accessibilité à des pratiques sportives par exemple. Le 10ème engagement aborde donc un **égal accès au sport, à la culture et aux loisirs**. Ce qui démontre l'intérêt pour le gouvernement de s'investir sur la thématique du sport et du handicap.

Par ailleurs, l'organisation des **Jeux Olympiques et Paralympiques** à Paris en 2024 présente des enjeux fondamentaux pour assurer l'héritage social et environnemental de ce plus grand événement sportif mondial. Depuis quelques années, différentes structures se sont emparées de ces enjeux à travers des projets et travaux initiés sur le territoire afin de "créer une dynamique positive au service d'un nouveau projet de société". Encore une fois, le sport et le handicap auront une place centrale durant les Jeux mais surtout à la suite de ces derniers afin d'impulser une dynamique plus forte quant au **développement des pratiques pour toutes et tous**, pour une société plus accessible.

Si toutes ces réflexions sont au centre des intérêts, c'est qu'il existe de réelles **inégalités d'accès à la pratique** pour les personnes en situation de handicap et donc une réelle exclusion sociale de ces personnes. En effet, 48% des PSH ne pratiquent pas d'activité physique et sportive alors qu'elles sont 90 % à penser qu'il s'agit d'une pratique essentielle.

La communauté étudiante est également confrontée à ces **inégalités d'accès à la pratique à l'université**. En effet, les ESH font face à différents freins pour pratiquer comme le manque d'offre de pratiques adaptées à leur besoin, un manque d'adaptation à leur emploi du temps et créneaux de soins ainsi que la barrière de la représentation du handicap face aux sujets sportifs.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Ces **discriminations existantes** doivent être combattues de front avec l'ensemble des acteurs ayant contribué à la rédaction de ce document, en ayant les outils nécessaires pour défendre au mieux le droit des PSH.

Cette contribution en porte une vision **concrète** et **opérationnelle**.

Ce document comporte des abréviations notamment à propos des personnes en situation de handicap, le but n'est pas de réduire les termes et leur signification seulement de rendre plus lisible le document.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

1. Une formation STAPS accessible, au service de l'inclusion sociale

La filière STAPS, formant les futurs professionnels dans le champ du sport et de l'animation, se doit de répondre aux enjeux du handicap tant sur le contenu de ses formations que sur l'accueil des étudiants en situation de handicap (ESH) en son sein afin de s'identifier comme une filière accessible.

1. Des futurs professionnels formés aux enjeux du handicap

Il est nécessaire pour la filière STAPS d'introduire le handicap de manière transversale dans ses mentions afin de sensibiliser l'ensemble des étudiants.

- Tronc commun

Dans les 5 mentions du cursus STAPS existe un tronc commun qui a notamment pour objectif l'apprentissage de l'organisation de séances d'APS collectives pour tout public, et d'ajuster celles-ci au regard des spécificités des pratiquants.

Quelle que soit la mention ou l'insertion professionnelle choisie, les titulaires d'une licence STAPS peuvent être amenés à travailler dans le domaine du handicap durant leur vie professionnelle. Chaque étudiant en STAPS doit donc connaître les enjeux du sport et du handicap, d'où l'intérêt d'un tronc commun général à tous.

Cependant, dans celui de la licence STAPS, il n'est fait mention ni des personnes en situation de handicap, ni d'adaptation de la pratique. L'objectif annoncé d'organisation de séances "pour tout public" sur les fiches RNCP ne peut donc pas être atteint. **Il est donc nécessaire d'aborder le handicap sous toutes ses formes, dans l'ensemble des enseignements proposés dans le tronc commun comme en sociologie, en physiologie, ou bien en psychologie par exemple.**

Il existe très peu d'APSA où les parasports sont enseignés tant dans la pratique que dans la théorie. Il serait intéressant de dispenser des parasports dans le cadre du cycle sportif. Par exemple, lors d'un cycle de basket, il doit pouvoir s'organiser une séance de basket-fauteuil ou bien de baskin.

Dans un objectif d'utilisation du sport comme outil d'inclusion et de cohésion sociale, **l'adaptation de la pratique et de l'environnement sportif aux PSH doit figurer dans ce tronc commun de la licence STAPS.**

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

L'intégration des notions du handicap dans les blocs de compétences permettrait d'aborder de manière encore plus complète les notions d'inclusion et de lutte contre les discriminations dans le sport. Ainsi cela permettrait aux étudiants de maîtriser ce sujet afin d'appréhender au mieux sa spécialisation dans le passage de la mention.

Pour dispenser ces cours, **l'intervention d'acteurs experts comme le service handicap de l'université, le mouvement parasportif et autres structures luttant contre les discriminations liées au handicap est indispensabl**e. En effet, la participation d'experts dans la formation permettrait de transmettre des connaissances et donnerait aussi plus de légitimité et d'impact au message, le but étant que les enseignants soient formés afin de dispenser ces cours à long terme.

L'ANESTAPS demande :

- La mise en place de séances de pratiques parasportives et/ou inclusives pour tous les étudiants, en lien avec le cycle sportif en cours.
- L'intégration des enjeux du sport et du handicap de manière transversale dans les blocs de compétences et les enseignements associés.
- La sollicitation des structures expertes du sport et du handicap pour le partage de connaissance et l'enrichissement des enseignements dans le tronc commun.

- Mention Education et Motricité (EM)

Le constat est clair, les enseignements d'Éducation Physique et Sportive et la pratique des jeunes en général doivent être accessibles à toutes et tous. La scolarité est un lieu de construction sociale, d'émancipation, elle se doit d'intégrer toute personne, sans distinction. Cela s'illustre notamment par la formation des futurs enseignants d'EPS à l'adaptation de leurs séances pour tous les publics.

La licence Éducation Motricité a pour objectif de former les professionnels de l'enseignement, de l'animation sportive et, plus largement, de l'intervention éducative dans les activités physiques, sportives ou d'expression. Cette licence donne à son titulaire les prérogatives d'encadrement et d'enseignement de ces activités auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes dans tout établissement à vocation éducative.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Les titulaires de cette licence auront appris à concevoir des cycles de séances adaptées aux élèves, conduire ces leçons et évaluer leurs apprentissages.

L'objectif de ces enseignements est de transformer les conduites motrices et sociales des pratiquants. Cependant, à l'heure actuelle, l'adaptation aux personnes en situation de handicap n'est pas mentionnée comme un objectif primordial et clair.

A ce titre, **l'ANESTAPS souhaite inclure des enseignements de parasports dans les APSA afin que les futurs professeurs d'EPS soient en capacité de proposer des pratiques à des fins de sensibilisation et/ou d'inclusion.**

Pour garantir un enseignement d'EPS accessible à toutes et tous, il est important que les professionnels de l'enseignement soient formés à l'inclusion des PSH tant dans l'accompagnement que dans la pratique. Le Comité Paralympique et Sportif Français le précise : "les enjeux sont forts : doter les enseignants de connaissances sur le handicap et les futurs professeurs d'EPS de connaissances sur les ajustements pédagogiques adaptés aux différentes situations de handicap. Mais également, sensibiliser, dès le plus âge, l'ensemble des élèves permettra de faire changer le regard de notre société sur le handicap." C'est pourquoi **l'ANESTAPS souhaite l'intégration dans les contenus d'enseignements des compétences nécessaires pour inclure les enfants en situation de handicap dans les séances d'EPS.**

Le CESE prend part également à la réflexion, il préconise que tous les professeures et professeurs des écoles et d'éducation physique et sportive soient formés aux pratiques d'éducation inclusive en matière d'activités physiques et sportives : "en formation initiale, il conviendra d'inscrire cette adaptation pédagogique dans les programmes et les référentiels de formation des professeurs des écoles (CRPE), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et de l'agrégation d'EPS ; en formation continue, par un module de formation systématique ; et par la mise à disposition sur Eduscol de situations pédagogiques.". Dans la même dynamique que la recommandation du CESE, **l'ANESTAPS demande l'Intégration d'épreuves pédagogiques contenant des parasports au CAPEPS.**

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

L'ANESTAPS demande :

- ➡ L'intégration, dans les contenus d'enseignements, des compétences nécessaires pour inclure les enfants en situation de handicap dans les séances d'EPS.
- ➡ L'inclusion des enseignements de parasports dans les APSA
- ➡ L'Intégration d'épreuves pédagogiques contenant des parasports au CAPEPS

- Mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S)

La mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S) se prête à aborder le handicap dans toutes ses sphères : sociologie, physiologie, psychologie, mise en pratique …

Néanmoins, un manque de connaissances sur l'accompagnement du bénéficiaire est notable. En effet, l'Enseignant en Activité Physique Adaptée (EAPA) est capable de programmer, d'encadrer et d'évaluer la pratique pour un public à besoin spécifique, mais dans la formation, il n'est pas fait mention de l'accompagnement en amont de la pratique et de manière générale de l'accompagnement du quotidien de la personne comme le transfert ou encore l'étape des vestiaires. **L'ANESTAPS recommande donc d'intégrer et de généraliser des modules d'enseignement à l'accompagnement concret des PSH lors des temps de vie précédant et suivant leur pratique.**

Durant la formation, il est nécessaire d'intervenir auprès de différents publics à besoins spécifiques afin d'avoir une certaine réalité du métier ainsi que tous les outils nécessaires pour l'accompagnement du bénéficiaire avant, pendant ainsi qu'après sa pratique. En effet, la diversité du public rend difficile, une fois la licence finie, la connaissance du domaine dans lequel l'EAPA veut exercer et il serait donc utile de **développer des cours de pratique avec des bénéficiaires pour comprendre l'encadrement ainsi que la spécificité des publics abordés dans la mention.**
En ce sens, les partenariats des UFR avec différentes structures accueillant un public à besoin spécifique est nécessaire pour que l'étudiant puisse intervenir dans le cadre de stages afin de rencontrer et apprendre auprès d'une diversité de bénéficiaires. **Il faudrait donc valoriser et développer des stages dans différentes structures afin d'acquérir une vision plus complète de la diversité des besoins des publics abordés dans la formation.**

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

L'ANESTAPS demande :

- ➡ L'intégration et la généralisation de modules d'enseignement à l'accompagnement concret des PSH sur les temps de vie précédant et suivant leur pratique
- ➡ Le développement des cours de pratique avec des bénéficiaires pour comprendre l'encadrement ainsi que la spécificité des publics abordés dans la mention
- ➡ La valorisation et le développement des stages dans différentes structures afin d'acquérir une vision plus complète de la diversité des besoins des publics abordés dans la formation

Mention Entrainement Sportif (ES)

L'entraînement de chaque parasportif comporte tant dans sa phase objective (aspect physiopathologique) que dans son aspect subjectif (le vécu, ressenti personnel), une large part de spécificités qui rend tout discours généralisant très problématique. Il est alors compliqué pour beaucoup de parasportifs, peu importe leur niveau, de trouver des professionnels pleinement qualifiés sur le sujet. Ces encadrants ont pour la plupart suivi et obtenu une licence STAPS mention Entraînement Sportif.

La licence STAPS mention Entraînement Sportif a pour vocation de former des professionnels capables d'encadrer différents publics, à des fins d'amélioration de la performance et/ou de développement personnel. L'encadrement pouvant être auprès d'un public en situation de handicap, il serait intéressant de **généraliser les enseignements de parasports dans les APSA** afin que la programmation de l'entraînement auprès de ce public soit intégrée dans la formation.

Le master EOPS quant à lui permet une professionnalisation et une spécialisation dans certains domaines tels que la préparation mentale, la réathlétisation ou encore la préparation physique et d'autres encore.

La définition des compétences développées et des objectifs à atteindre dans le cursus ne mentionne pas l'aspect parasportif, tant pour le type de public que dans les lieux de pratique. **L'intégration d'enseignement incluant la conception de programmes d'entraînement adaptés aux PSH à partir d'un diagnostic poussé** est alors nécessaire dans la formation.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Dans le but de permettre une meilleure prise en charge des publics à besoins spécifiques par les professionnels encadrants, il est alors **intéressant de travailler à la réingénierie de la formation en ajoutant des enseignements spécifiques, s'inspirant de la formation APA-S** et ainsi permettre une connaissance des spécificités des athlètes. Entraîner un athlète handisport suppose une démarche active de recueil de données de la part de l'entraîneur, considérant le sportif, son handicap, son entourage et son matériel comme un système dynamique à considérer dans son entièreté.

L'ANESTAPS demande :

- ➡ L'intégration d'enseignements incluant la conception de programmes d'entraînement adaptés à partir d'un diagnostic poussé.
- ➡ L'inclusion des matières similaires à certains enseignements APA-S tel que l'enseignement "connaissance des publics"
- ➡ L'inclusion des enseignements de parasports dans les APSA

- Mention Management du Sport (MS)

Les étudiants et étudiantes issues de la mention Management du Sport sont les prochains opérateurs des politiques sportives et parasportives, nationales comme territoriales. À l'instar de leur formation sur la structuration du mouvement sportif, **ces étudiants et étudiantes doivent suivre, au sein de leur cursus, un enseignement propre au fonctionnement du mouvement parasportif.** Ce dernier étant aussi proche qu'éloigné du mouvement sportif, il est important pour l'inclusion des personnes en situation de handicap que les futurs techniciens soient en totale connaissance de l'écosystème parasportif et de sa gouvernance. Au-delà de ces connaissances, il est nécessaire **d'être informé sur les dispositifs et services spécifiques à l'accompagnement des PSH tels que les MDPH, l'AAH...**

En parallèle, les diplômes de la mention management du sport permettent à un grand nombre d'étudiants de se diriger vers l'organisation d'événements sportifs. Les enseignements dispensés durant les cursus ne prennent pas en compte les besoins ou attentes des personnes en situation de handicap afin de rendre accessible les événements sportifs.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Selon un rapport édité en 2016 par la Direction Générale des Entreprises, la France accueille près de 2,5 millions d'événement sportif. Ces manifestations sportives ne permettent que rarement l'accueil des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi il est intéressant de revoir le contenu de certains blocs de compétences de cette formation, telle que la compétence "Conception de projets, de produits et de services sportifs" où les notions d'accessibilité globale d'un événement doivent être abordées. **Il faut donc intégrer dans les enseignements des contenus pédagogiques liés à l'organisation d'événements sportifs accessibles à tous, et encourager les projets tutorés en lien avec le sport et le handicap.**

L'ANESTAPS demande :

- ➡ La mise en place d'enseignement sur le fonctionnement du mouvement parasportif et les dispositifs et services spécifiques à l'accompagnement des PSH
- ➡ L'intégration de contenus pédagogiques liés à l'organisation d'événements sportifs accessibles à tous, et la facilitation de projets tutorés en lien avec le sport et le handicap

- Mention Ergonomie du Sport et performance Motrice (ESPM)

Les étudiants et étudiantes de la mention Ergonomie du Sport et Performance Motrice développent de multiples compétences et connaissances leur permettant de trouver des solutions pour adapter du matériel ou un environnement à leurs pratiquants dans les domaines du sport, du travail, du loisir ou encore de la santé. L'intégration de la thématique du handicap peut se faire dans plusieurs blocs de compétences au sein de la licence. Actuellement, ces blocs restent larges et ne précisent pas de travailler sur le handicap, thématique qui n'est donc pas forcément abordée par les enseignants.

Par exemple, il semble intéressant de le spécifier dans le bloc de compétences "Adaptation des matériels et des environnements aux pratiquants dans les domaines du sport, des loisirs, du travail et de la santé". En effet, il existe trop peu d'offres pour du matériel parasportif dans le secteur marchand à des prix abordables ou même au sein des clubs.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

De même, les lieux de pratique ne sont pas toujours adaptés à ce public. Plus largement, il y a un multitude d'activités physiques du quotidien contraignantes pour les PSH car il n'y a aucune adaptation au public.
Ainsi, l'ANESTAPS demande l'intégration d'enseignements spécifiques sur l'adaptation du matériel sportif et des environnements aux publics en situation de handicap. Ces derniers pourraient être dispensés par des professionnels du domaine pour sensibiliser et faire émerger des idées d'innovations qui pourront être déployées au sein du monde professionnel.

Les étudiants et étudiantes de cette formation finissent pour certains et certaines dans des services de Recherche et Développement, ou ils peuvent mettre en application leurs savoirs pour développer de nouvelles innovations adaptées aux PSH. Dans le cadre du bloc de compétences "Élaboration et planification de projets et de programmes, visant l'adaptation d'une situation relative à l'activité physique et/ou sportive", **des cas pratiques avec un public en situation de handicap peuvent être proposés afin de prendre en compte les besoins des PSH.**

De plus, cette mention a pour objectif de former à l'adaptation d'un environnement aux besoins de l'utilisateur, en sensibilisant à prendre en compte de manière systématique les besoins du public pour lequel le projet va être mis en place. En revanche, une des limites des cours dispensés est encore une fois l'absence de mention et de connaissances vis-à-vis des publics à besoins spécifiques. En effet, adapter l'environnement de travail à une personne en situation de handicap nécessite des connaissances sur ce public pour appréhender au mieux ses besoins, ses capacités physiques, cognitives et ses appréhensions vis-à-vis d'un travail collectif.
L'ANESTAPS demande l'intégration d'enseignements sur l'appréhension des besoins physiques et cognitifs d'une personne en situation de handicap.

L'ANESTAPS demande :

- ➡ L'intégration d'enseignements spécifiques sur l'adaptation du matériel sportif et des environnements aux publics en situation de handicap
- ➡ La mise en place de cas pratiques avec un public en situation de handicap afin de prendre en compte les besoins des PSH
- ➡ L'intégration d'enseignements sur l'appréhension des besoins physiques et cognitifs d'une personne en situation de handicap

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

- Doctorat

On retrouve aujourd'hui très peu de laboratoires universitaires spécifiques à l'étude de la pratique d'activités physiques et sportives et lorsque l'on réduit cette recherche à la pratique d'APS des personnes en situation de handicap, ce chiffre est encore plus faible.
En ce sens, **la promotion des sujets de recherche sur le handicap, les parasports et les sports inclusifs doit être accentuée.**

L'ANESTAPS demande :

➡ La promotion accentuée des sujets de recherche sur le handicap, les parasports et les sports inclusifs.

RESUME GENERALE

L'ANESTAPS demande :

➡ La promotion des stages, alternances et mémoires de recherche sur le handicap et le sport, en développant les liens avec les instances dédiées aux personnes en situation de handicap (MDPH, CPSF, FFH, FFSA, fédérations délégataires…)

➡ L'intégration des enjeux de sport et handicap au sein des blocs de compétences spécifiques à chaque mention STAPS

➡ La formation des enseignants en STAPS sur la thématique du handicap et un travail poussé avec les structures expertes de la thématique

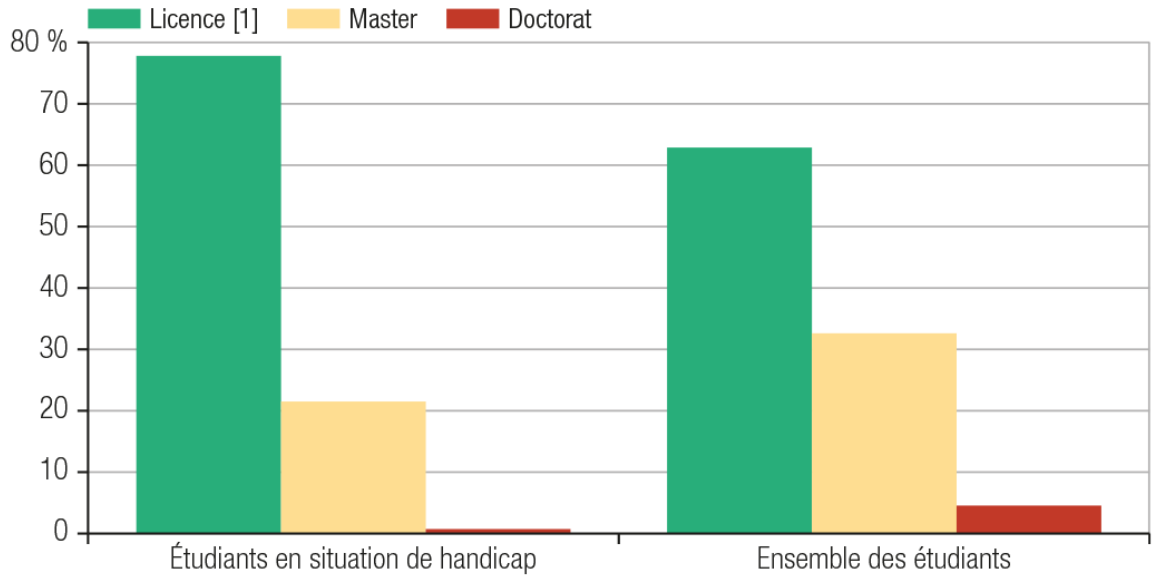
79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

2. Une filière globalement accessible

A la rentrée 2021, d'après les chiffres du MESR-DGESIP, la population étudiante en situation de handicap a augmenté de 28,1%, ce qui signifie que plus de 50 000 étudiants vivent avec un handicap. Cependant, cela ne représente que 2% de la population étudiante contre 17% de la population générale, la sous-représentation de ce public est donc très prononcée dans l'enseignement supérieur.

Répartition des étudiants en situation de handicap à l'Université par cycle en 2020-21 (en %)

France métropolitaine + DROM



[1] Y compris la Licence professionnelle, hors DUT.

Source : MESRI-DGESIP, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES.

Cette augmentation se justifie par les avancés des universités dans leurs missions et leur volonté d'accessibilité suite aux différentes mesures prises à ce sujet. En effet, en septembre 2007, **la charte Université-Handicap** a été mise en place afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des ESH et ainsi concerner et mobiliser tous les acteurs de l'établissement.
En 2012, la charte se précise à propos de la politique d'accueil et de d'accompagnement de l'ESH dans la globalité de sa vie universitaire grâce à la mise en place du **Schéma directeur Handicap** selon les articles L712-3 et L712-6-1 du code de l'éducation.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

D'après la définition du handicap mentionnée à l'article 114 du code de l'action sociale, on peut dire qu'un étudiant est considéré en situation de handicap s'il est en **incapacité ou en difficulté durable pour accéder pleinement à toute activité liée à son statut.** L'établissement d'enseignement supérieur se doit donc de travailler avec une équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement afin de permettre à l'étudiant d'avoir accès aux différents services.

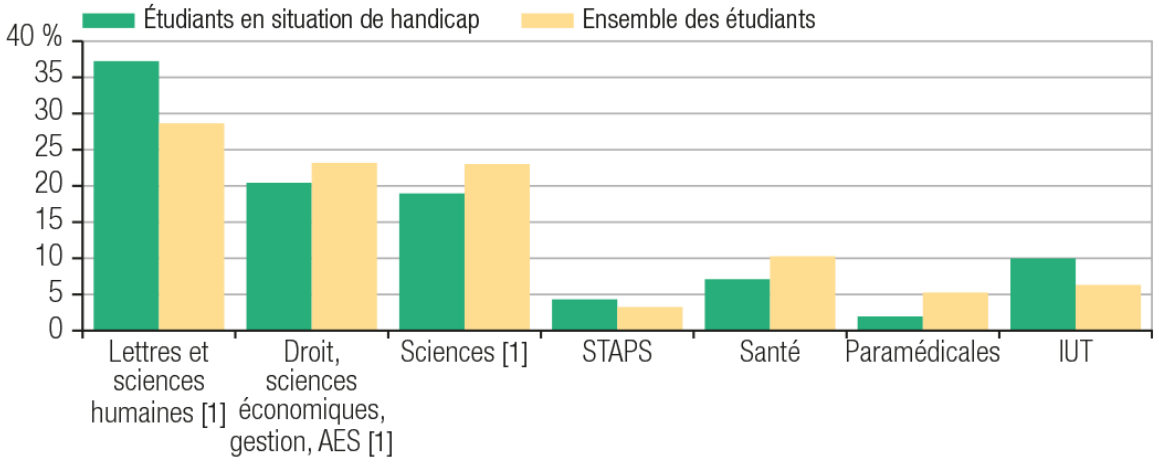
Les **services handicap** au sein des universités peuvent offrir une gamme de soutiens tels que des aménagements académiques, du soutien technologique, du soutien pédagogique, l'accès physique, la sensibilisation et formation, la coordination avec les enseignants, l'orientation et le conseil ou encore l'accompagnement social et émotionnel.

Il est donc intéressant de se demander si les aménagements académiques et l'accompagnement général de l'ESH dans la formation STAPS répondent réellement aux besoins de ce dernier, mais surtout s' ils rendent accessibles tous les enseignements au même titre qu'un étudiant sans handicap.

Focalisons nous maintenant sur les étudiants en situation de handicap en STAPS. On peut remarquer en premier lieu, grâce aux chiffres du MESR-DGESIP, que les **ESH en STAPS représentent 4,3% des ESH sur toutes les disciplines et formations.** Ils sont inscrits en STAPS dans la même tendance de chiffres que l'ensemble des étudiants, ce qui est encourageant. Nous pouvons remarquer que les étudiants en situation de handicap moteur y sont surreprésentés par rapport à d'autres types de handicaps, signe potentiel de la représentation du handisport dans la société.

Répartition par discipline et filière de formation des étudiants en situation de handicap inscrits à l'université en 2020-21 (hors HDR, en %)

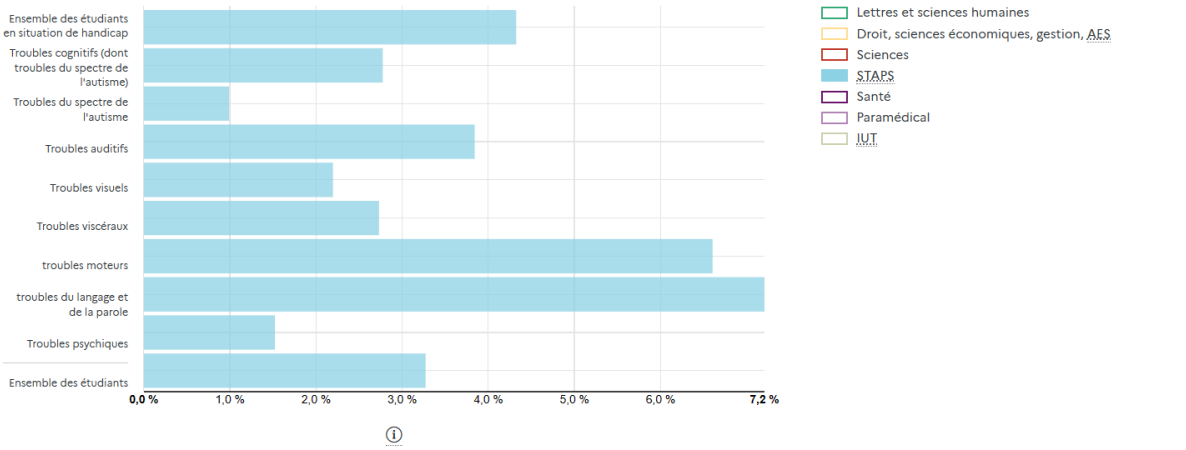
France métropolitaine + DROM



Source : MESRI-DGESIP, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

14.05 Répartition, en fonction des troubles, par discipline et filière de formation des étudiants inscrits à l'université (2020-21) hors HDR



Sources MESRI-DGESIP
MESRI-DGESIP/DGRI-SIES

En revanche, nous verrons dans cette partie que le handicap n'est pas toujours abordé de sorte que l'étudiant ait accès aux mêmes droits de formation et d'évaluation à la pratique qu'un étudiant sans handicap. Nous verrons également que le **cumul de statuts** peut présenter des contradictions et des obstacles dans le parcours universitaire de l'étudiant.
Il existe des dispositifs et des synergies à développer entre les différents acteurs des composantes afin que l'ESH soit acteur de sa formation et puisse être accompagné selon ses capacités et non pas ses incapacités.

A. Aménager pour mieux former

Le service handicap, le service de santé étudiante (SSE) ainsi que l'équipe pédagogique ont un rôle essentiel dans l'accompagnement de l'ESH.
En effet, ils permettent la facilité d'inscription et "d'assurer leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études". Ce triangle d'acteurs devrait donc être en capacité de proposer l'accompagnement nécessaire pour que l'étudiant puisse accéder aux pratiques physiques et sportives proposées par la formation et être évalué non pas pour sa capacité d'arbitrage ou de programmation de séances mais plutôt pour ses capacités sportives.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Or, en STAPS, peu d'ESH pratiquent et sont évalués dans les mêmes conditions que les étudiants sans handicap. C'est alors que les inégalités se créent et que la nécessité d'accompagnement par les services au sein des pratiques sportives entre en jeu.

L'ANESTAPS recommande donc de consolider les liens entre les référents handicap de l'UFR, le service handicap et le SSE afin d'évaluer le besoin, de proposer des aides humaines, financières et d'aménagements pédagogiques en adéquation avec les capacités de l'étudiant ayant le statut handicap.

Un cas courant dans la formation STAPS pour un ESH est d'avoir un double statut : handicap et sportif de haut niveau (ou bon niveau).
Ce cumul de statut peut présenter des droits contradictoires entre ces derniers. De plus, l'aménagement ne correspond pas aux besoins de l'étudiant et amène donc à un décrochage voire un abandon de la formation. L'approche holistique et la communication entre les différents services sont primordiaux afin d'avoir un plan de suivi "360" et surtout, afin de ne pas décourager l'ESH à bénéficier de plusieurs statuts.

En ce sens, **l'ANESTAPS demande que l'ESH ait un suivi plus particulier s'il cumule le statut de sportif de haut niveau (ou bon niveau) avec toute une équipe pluridisciplinaire** afin de prendre en compte toutes ses particularités. C'est pourquoi le lien et la communication entre les acteurs fondamentaux de l'université est primordial pour accompagner au mieux l'étudiant. La valorisation des résultats sportifs est un point important à entretenir afin d'encourager l'ESH à sa poursuite de parcours sportif et universitaire.

L'ANESTAPS demande :

- L'amélioration de la collaboration entre le service handicap, le SSE et l'équipe pédagogique dans le suivi de l'ESH afin de permettre un meilleur accompagnement financier, humain et académique et un réel aménagement de la formation, notamment dans la pratique d'APSA
- Un suivi plus particulier de l'ESH s'il cumule le statut de sportif de haut niveau (ou bon niveau), s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

FOCUS

Si l'ANESTAPS évoque et défend les droits des ESH à travers le prisme du sport, elle soutient les recommandations plus générales formulées par la FAGE dans sa contribution, co-signée avec la Fédération 100% handinamique, pour l'inclusion des PSH dans l'Enseignement Supérieur et la recherche

https://www.fage.org/ressources/documents/4/8200-20230123_COMM_CHAR_ContributionHand.pdf

B. Adapter pour mieux évaluer

L'évaluation des pratiques en STAPS se réfère généralement à la manière dont les étudiants sont évalués sur leurs performances, compétences et connaissances dans le domaine des activités physiques et sportives.

Les **modalités d'évaluation** en STAPS peuvent inclure plusieurs types d'évaluation, tels que l'évaluation formative (pendant le processus d'apprentissage pour fournir des retours), le contrôle terminal (à la fin d'une période pour attribuer une note ou une appréciation globale) et le contrôle continu (qui se déroule sur toute la durée d'un semestre, d'une année, ou de la formation). Les critères d'évaluation définissent **les compétences, les connaissances et les performances** que les étudiants doivent démontrer. Ces critères peuvent varier en fonction des activités sportives et des niveaux d'études. Ils peuvent inclure des aspects techniques, tactiques, physiologiques, psychologiques, éthiques, etc.

En STAPS, l'évaluation pratique est essentielle. Elle implique généralement des performances physiques dans diverses activités sportives. Les étudiants sont observés pendant leurs pratiques et sont évalués en fonction de leur technique, de leur forme physique, de leur stratégie, etc.

Dans la plupart des établissements, les étudiants en situation de handicap ou ayant des contraintes médicales peuvent bénéficier d'une **évaluation individualisée.** Cela signifie que les modalités d'évaluation seront adaptées en fonction de leurs besoins spécifiques. Or, ces évaluations individualisées de la partie "pratique" d'une APSA (Activité Physique Sportive ou Artistique) ne respectent pas forcément les attendus en STAPS tels qu'ils sont définis et favorisent d'autant plus la différence et la discrimination des ESH.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Il est difficile de créer des critères communs d'évaluation dans la pratique pour l'ESH car chaque handicap est différent et chaque étudiant n'a pas la même capacité sportive. Une **réflexion dans l'évaluation de la pratique pour l'ESH** est à développer afin d'exploiter les capacités de ce dernier dans les différents aspects de la pratique.

Revoir les critères de manière régulière et de façon spécifique en fonction de l'étudiant en situation de handicap serait intéressant pour l'équité dans l'évaluation à la pratique. C'est pourquoi **l'ANESTAPS demande une concertation entre le responsable pédagogique, l'ESH, le service handicap et un référent APA-S afin de convenir des modalités d'évaluation des pratiques d'APSA.**

L'ANESTAPS demande :

➡ Une concertation entre le responsable pédagogique, l'ESH, le service handicap et un référent APA-S afin de convenir des modalités d'évaluation des pratiques d'APSA

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

2. De l'école à l'université, l'APS comme vecteur d'égalité des chances

1. L'EPS, premier outil éducatif et sportif d'inclusion

L'EPS est l'une des premières formes d'activité physique et sportive auxquelles vont faire face les jeunes élèves. Elle est vectrice de nombreuses valeurs de solidarité, de partage, d'entraide etc. Mais si elle n'est pas adapté à toutes et tous elle peut très vite être une forme de discrimination pour certains et certaines. Pour cela, le **système éducatif possède plusieurs dispositifs** et adaptations afin de **permettre l'accueil des différents publics**. En 2022, d'après la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'école regroupe plus de 430 000 élèves en situation de handicap dans différents établissements scolaires et 67 000 élèves scolarisés en établissement hospitalier ou en établissement médico-social.

Afin d'accueillir ces élèves dans de bonnes conditions, il existe des dispositifs d'inclusion et des sections d'enseignement adaptés au sein des établissements scolaires "ordinaires". Toujours en 2022, la CNSA recense 10 272 dispositifs d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et ainsi que des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

En effet, depuis la loi du 11 février 2005 visant à favoriser l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des élèves en situation de handicap dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. Par ailleurs, ce n'est que 8 ans plus tard, avec la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, que ces **dispositifs d'inclusion et ces sections d'enseignements adaptés** ont réellement été instaurés.

En complément de ces dispositifs en établissement "ordinaires" , il existe d'autres dispositifs et établissements tels que :

- Les instituts Médico-Éducatifs (IME)
- Les Instituts Thérapeutique Éducatif Pédagogiques (ITEP)
- les Instituts d'Éducation Motrices (IEM)
- Les Établissements pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)
- Les Établissement Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)
- Les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
- Les écoles à l'hôpital

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Il existe donc un nombre important de structures spécialisées médico-sociales où **la place de l'EPS devrait être un élément important pour le développement des jeunes en situation de handicap**. La suite aborde donc les différentes problématiques rencontrées dans les Établissements ou Service Social ou Médico-Social (ESMS) ainsi que les pistes de développement et de solutions proposées par l'ANESTAPS.

A. Écoles spécialisées médico-sociales

Un **établissement ou service social ou médico-social** (ESMS) est une structure dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner, dans son enceinte ou de manière ambulatoire, pour une brève durée ou au long cours, des personnes en situation de handicap, dépendantes ou en situation d'exclusion sociale.
L'accès aux activités physiques et sportives est un enjeu majeur des ESMS, structurés et spécialisés en plusieurs catégories pour s'adapter aux besoins des adultes et des enfants handicapés. D'après l'enquête interministérielle de juin 2018, 83 % des ESMS proposent des activités physiques et sportives aux enfants et adultes en situation de handicap qu'ils accompagnent, dans le cadre d'une pratique souvent régulière (1 h à 3 h par semaine) quelle que soit la tranche d'âge.
Il est ressorti de l'enquête que la pratique d'activités physiques et sportives était moins mise en œuvre chez les personnes, enfants et adultes, les plus lourdement handicapés. Parmi les freins à cette pratique ont été identifiés l'absence de personnel diplômé, le manque de personnel d'accompagnement ou encore l'autocensure de la part des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi l'**ANESTAPS demande la bonne mise en place de l'EPS dans les établissements spécialisés médico-sociaux, dispensée par les professeurs d'EPS, accompagnés d'EAPA sur certaines pratiques en fonction de la structure**.

Il n'est plus à prouver que faire pratiquer les enfants en situation de handicap est bénéfique pour leur santé et leur épanouissement tant bien collectif qu'individuel. Si la grande majorité des établissements pour enfants mettent en œuvre des activités physiques et sportives, une majorité d'établissements pour enfants en situation de handicap ne disposent pas d'éducateurs sportifs au sein de leurs équipes. Comme le préconise l'IGAS et l'IGESR dans leur rapport conjoint, il est donc primordial de renforcer la présence des éducateurs sportifs et enseignants d'APA dans les équipes pluridisciplinaires des ESMS, afin de développer et qualifier la pratique des APS. Cependant un flou reste présent quant au cadrage des interventions et des statuts des intervenants en APS. Il n'existe pas de référentiel commun, ce qui montre un flou tant pour les établissements que pour les professionnels souhaitant intervenir dans les ESMS. **L'ANESTAPS demande donc la création d'un cadrage des niveaux de qualification et de compétences requis pour les "référents pour l'activité physique et sportive" des établissements spécialisés médico-sociaux.**

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Comme évoqué précédemment, la mention Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S) se prête à aborder le handicap dans toutes ses sphères : sociologie, physiologie, psychologie, mise en pratique, et forme notamment des enseignants en Activité Physique Adapté (EAPA). La présence d'éducateurs sportifs ou d'enseignants APA a également pour avantage de rendre possible l'accueil de stagiaires STAPS APA-S au sein des ESMS, avec l'avantage de renforcer les ressources d'encadrement des activités tout en faisant mieux connaître le secteur à ces futurs professionnels. D'où l'intérêt de **développer plus largement les conventions entre les ESMS et les composantes STAPS afin de faciliter l'accueil de stagiaires et prévoir l'intervention des personnels des ESMS au sein des formations STAPS.**

L'ANESTAPS demande :

- La bonne mise en place de l'EPS dans les établissements spécialisés médico-sociaux, dispensée par les professeurs d'EPS, accompagnés d'EAPA sur certaines pratiques en fonction de la structure.
- La création d'un cadrage des niveaux de qualification et de compétences requis pour les "référents pour l'activité physique et sportive" des établissements spécialisés médico-sociaux
- Le développement des conventions entre les ESMS et les composantes STAPS afin de faciliter l'accueil de stagiaires et prévoir l'intervention des personnels des ESMS au sein des formations STAPS

B. Écoles « ordinaires »

Aujourd'hui, l'EPS a pour finalité de former, par la pratique scolaire d'activités physiques, sportives et artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. À la différence d'une pratique sportive seule, l'EPS a pour vocation de transmettre des valeurs aux élèves et de les éduquer par la pratique d'activité physique, sportive et artistique, elle ne se base pas uniquement sur la performance sportive.
L'EPS doit également être pensée comme une arme puissante d'inclusion des jeunes en situation de handicap. Il faut donc envisager que l'éducation de ces derniers se fasse de manière non seulement adaptée à leurs besoins spécifiques, mais aussi et surtout de manière inclusive, à commencer par l'enseignement d'EPS.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Il y a donc nécessité **d'intégrer des pratiques handisportives, de sport adapté ou encore inclusives dans les cycles d'EPS.**
Cet objectif s'inscrit directement dans la première mesure de la Stratégie Nationale Sport et Handicap (SNSH) qui suggère le développement du parasport pour promouvoir la pratique sportive des PSH dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires en renforçant les partenariats éducatifs associant les acteurs sportifs présentant une offre de proximité.

En ce sens, en 2023, le CESE préconise **d'inscrire un cycle obligatoire de parasport en EPS pour tous les élèves à l'école primaire, au collège et au lycée.** Ce cycle permettra d'appréhender les enjeux d'inclusion, de diversité et de respect des droits. Dans un objectif d'inclusion sociale, **l'ANESTAPS demande l'adaptation des cours d'EPS, dans les écoles dites ordinaires, en pratique inclusive afin de permettre aux élèves en situation de handicap de pratiquer.** Dans cette dynamique de développement de la pratique parasportive, les enseignants se doivent d'être formés en conséquence.

L'ANESTAPS demande :

- L'intégration de pratiques handisportives, de sport adapté ou encore inclusives dans les cycles d'EPS et l'inscription d'un cycle obligatoire de parasport en EPS pour tous les élèves à l'école primaire, au collège et au lycée
- L'adaptation des cours d'EPS, dans les écoles dites ordinaires, en pratique inclusive afin de permettre aux élèves en situation de handicap de pratiquer

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

2. Les dispositifs complémentaires à l'EPS

Selon l'ANSES, 66% des élèves présentent des risques sanitaires principalement liés à la sédentarité et l'inactivité physique. En complément des enseignements d'Éducation physique et sportive et dans cet objectif de lutte contre la sédentarité dès le plus jeune âge, les 30 minutes d'activité physique quotidienne ont été généralisées à l'ensemble des écoles à la rentrée 2022.

Afin d'inclure tout public dans ce dispositif, **des activités physiques inclusives et parasportives doivent être proposées et animées par des personnes qualifiées comme des Enseignants en Activités Physiques Adaptées (EAPA).**

Les ESMS doivent également s'inscrire dans ce projet des 30 min d'APQ, car les jeunes en situation de handicap scolarisés dans ces établissements ont pour droit l'accès à ce programme. Leur handicap ou leur établissement ne doivent pas être un frein à la pratique qui est un enjeu majeur dans le développement du jeune en situation de handicap.

La sensibilisation aux parasports et au sport partagé peut aussi passer par des événements de pratique et d'initiation, à l'instar des journées Sport Partagé de l'UNSS ou de la Journée Nationale du Sport et du Handicap. Ces événements, accessibles à toutes et tous, et notamment aux plus jeunes, sont un moyen de démocratiser ces pratiques.
L'inscription de la Journée Nationale du Sport et du Handicap dans le calendrier scolaire de l'ensemble des établissements répond pleinement à cet objectif.

L'ANESTAPS demande :

- ➡ L'animation d'activités physiques inclusives et parasportives, par des personnes qualifiées comme des EAPA, dans le cadre des 30' d'APQ à l'école
- ➡ La bonne mise en place des 30' d'APQ dans l'ensemble des ESM
- ➡ L'inscription de la Journée Nationale du Sport et du Handicap dans le calendrier scolaire de l'ensemble des établissements

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

3. Les APS au service de l'émancipation des étudiants en situation de handicap

Alors que l'EPS garantit une pratique d'activité physique et sportive tout au long du parcours scolaire, l'entrée dans l'enseignement supérieur est pour beaucoup, synonyme d'arrêt de cette pratique. En effet, l'enquête de l'ANESTAPS et de l'ONAPS (2022) indique qu'un étudiant a en moyenne **8h de comportements sédentaires par jour à l'université** et comptabilise seulement 10h30 d'activité physique hebdomadaire.
Les principaux freins à la pratique d'APS rencontrés par les étudiants sont le **manque de temps, une offre non adaptée et un manque de communication et de sensibilisation.**

Pas épargnés par ces constats, les étudiants en situation de handicap voient même leur pratique d'APS davantage freinée, **leur état de santé constituant un facteur limitant pour 21% des répondants. 18,5% des étudiants en situation de handicap** considèrent également que les **APS proposées au sein de leur université ne leur conviennent pas.**
Pourtant, l'une des 8 missions des S(I)UAPS est de favoriser la pratique des APS des étudiants en situation de handicap en relation avec le service handicap de l'université.
Le défi d'améliorer l'accès aux APS du public étudiant est donc davantage important pour les étudiants en situation de handicap.

A. Accessibilité des équipements

Créée en 2018 par la loi ORE et payée par les étudiants, la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) a pour objectifs de financer des projets permettant d'améliorer les conditions de vie de ces derniers.
Parmi les domaines d'action prévus dans le fléchage de la CVEC figurent notamment le développement de la pratique sportive des étudiants et le renforcement de leur accompagnement social. Pour atteindre ses objectifs, la CVEC peut financer des services dédiés à la vie étudiante, des projets d'initiative étudiante ou encore des projets d'ampleur pluriannuelle. Les équipements sportifs s'inscrivent pleinement dans cette dernière catégorie de projets.

Alors que le code de l'éducation (article D841-11) impose aux établissements d'enseignement supérieur de consacrer au minimum 30% de leur enveloppe CVEC au financement d'initiatives étudiantes, et 15% à la médecine préventive, il est essentiel de s'assurer de l'utilisation optimale de cette contribution pour financer des politiques sportives de campus ambitieuses. Ainsi, l'ANESTAPS demande de faire évoluer l'article D841-11 du code de l'éducation afin de **sanctuariser 15% de l'enveloppe CVEC des établissements vers la promotion et l'accès à la pratique d'APS des étudiants.**

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Ces 15% peuvent notamment **financer des projets pluriannuels de construction d'infrastructures sportives globalement accessibles, ou de réhabilitation d'équipements sportifs existants afin de respecter les normes d'accessibilité.**

Par ailleurs, comme le prévoit la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation des infrastructures sportives des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements scolaires et d'enseignement supérieur en s'appuyant sur une collaboration entre les acteurs territoriaux compétents. Cette **mutualisation des équipements sportifs** doit être pensée notamment au regard de leur accessibilité, **afin de faciliter la tenue de créneaux de parasports à destination des étudiants et du grand public.**

L'ANESTAPS demande :

- La sanctuarisation de 15% de la CVEC pour la promotion et l'accès à la pratique sportive et parasportive des étudiants
- Le financement, par la CVEC, de projets pluriannuels de construction et de réhabilitation d'infrastructures sportives globalement accessibles au sein des campus
- La mutualisation des équipements sportifs des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements scolaires et d'ESR afin de faciliter la tenue de créneaux de parasports

B. Accès et accompagnement dans la pratique

Dans son avis "Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous", le CESE préconise que le projet de vie des PSH transmis à la MDPH comprenne un volet consacré à la pratique d'APS afin que leurs besoins soient pris en compte dans le plan personnalisé de compensation.

Il est en ce sens nécessaire que les services handicap des établissements d'ESR s'inscrivent dans cette même démarche afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des PSH vers une pratique parasportive.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

L'évaluation des besoins des ESH en termes d'APS par les services handicap doit davantage s'axer sur ce que l'étudiant est capable de faire plutôt que sur ses limitations fonctionnelles. Il est par ailleurs essentiel que l**es équipes des services handicap universitaires soient formées** à l'utilisation d'outils comme le Handiguide ou Trouve ton parasport.

Dans cette dynamique, les **Schémas Directeurs Handicap**, dont chaque établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement se doter, **doivent également intégrer une partie sur la promotion et l'accès à la pratique d'APS des ESH** afin de développer des politiques parasportives structurantes sur les campus.

Au-delà du rôle essentiel des services handicap dans l'accompagnement des ESH, l'accès à la pratique d'APS de ces derniers doit être le fruit d'une étroite collaboration avec les SUAPS, dont l'offre reste aujourd'hui insuffisante et inadaptée aux besoins des ESH.

À l'instar de l'Université Grenoble Alpes, ou "tous les créneaux proposés accueillent des étudiants valides et des étudiants en situation de handicap pour une pratique mixte", les SUAPS doivent changer leur vision des ESH en les considérant comme des pratiquants à part entière et non seulement des étudiants avec des besoins en santé spécifiques.
En ce sens, **les créneaux de pratiques proposés doivent être pensés pour assurer une accessibilité globale,** et une communication claire sur les créneaux **permettant une pratique partagée** doit être diffusée, en informant notamment sur les types de handicaps concernés ou non. Les créneaux proposés par les SUAPS étant souvent très rapidement complets, **une priorité doit être accordée aux ESH sur les pratiques qui leur sont accessibles lors de la phase d'inscription.**

Il reste néanmoins nécessaire de **développer l'offre parasportive des SUAPS en proposant des créneaux spécifiques réservés aux étudiants en situation de handicap,** en se basant sur les besoins recensés par les services handicap.

Le développement de cette offre globalement accessible au sein des SUAPS ne peut se faire sans un développement structurel de ces derniers. Il est donc nécessaire **que l'ensemble des équipes, administratives comme d'encadrement, soient formées aux pratiques parasportives et plus largement à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Un référent handicap doit également être nommé au sein de chaque SUAPS** afin d'assurer le lien avec le service handicap et de coordonner la formation des personnels.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Les étudiants de la mention APA-S représentent par ailleurs un important vivier en termes de ressources humaines pour permettre le bon développement de cette offre d'APS globalement accessible. Ainsi, à l'instar du SUAPS d'Aix-Marseille Université, **des stages et des emplois étudiants doivent leur être proposés afin qu'ils puissent encadrer les créneaux de pratique adaptée et accompagner au mieux les ESH dans leur pratique parasportive universitaire.**

Pour finir, afin d'assurer un lien efficient entre les services handicap et les SUAPS, tout en accompagnant individuellement chaque ESH dans sa pratique, **les dispositifs de tutorat étudiant doivent être développés et coordonnés par les deux services concernés.** Les étudiants en APA-S semblent là aussi être les plus à-même d'accomplir ces missions.

L'ANESTAPS demande :

- L'évaluation des besoins des ESH en termes de pratique d'APS par les services handicap des établissements d'enseignement supérieur et la formation des équipes sur cette thématique
- L'intégration d'un volet promotion et accès à la pratique d'APS au sein des Schémas Directeurs Handicap des universités
- Le développement des pratiques partagées au sein des créneaux d'APS proposés par les SUAPS, avec une communication claire sur l'accessibilité de ces créneaux et une priorité accordée aux ESH lors des inscriptions
- Le développement d'une réelle offre parasportive au sein des SUAPS en proposant des créneaux spécifiques aux ESH
- La nomination d'un référent handicap au sein de chaque SUAPS et la formation des équipes administratives et d'encadrement de ces services sur cette thématique
- La mise en stage ou en emploi des étudiants en APA-S afin d'encadrer les créneaux de parasports et de sports partagés proposés par les SUAPS
- Le développement des dispositifs de tutorat étudiant afin d'accompagner au mieux les ESH dans leur pratique d'APS à l'université, notamment en assurant le lien entre services handicap et SUAPS

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

FOCUS
Friperie sport planète

Depuis 2020, l'ANESTAPS développe sur l'ensemble du territoire un service se donnant comme objectifs de faciliter l'accès à la pratique d'APS des étudiants tout en relevant le défi d'un sport plus durable : les Friperies Sport Planète.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs services sont proposés au sein des Friperies, parmi lesquels :

- La distribution de matériel sportif de seconde main et à très bas prix ;
- Un guichet de l'offre sportive et parasportive du territoire.

Le matériel parasportif étant souvent très coûteux et difficilement accessible, les collaborations entre les associations développant une Friperie Sport Planète et les clubs/sections parasportifs du territoire concerné doivent être facilitées. Elles permettraient en effet la récupération et/ou le prêt d'équipements spécifiques afin de les vendre à bas prix ou les louer aux ESH, et ainsi lever le frein financier que beaucoup rencontrent lorsqu'ils souhaitent pratiquer une APS.

Ces collaborations entre associations STAPS et mouvement parasportif permettraient également de recenser plus facilement les offres de pratique afin de faciliter l'accès des ESH à une information lisible sur ces dernières ainsi que sur l'ensemble des dispositifs d'aide existants (Pass'Sport, Handiguide, Trouve ton parasport...).

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

3. Du club à l'université, le mouvement sportif au coeur de la vie des PSH

Le développement de l'accès du sport aux personnes en situation de handicap et ces différentes pratiques tendent de plus en plus à se développer. Différents dispositifs existent déjà, que ce soit dans le système éducatif ou dans le système fédéral à travers les clubs sportifs, les comités ou encore les différentes structures destinées aux personnes en situation de handicap. Malgré cela il y a encore des efforts à faire pour permettre l'épanouissement du mouvement parasportif en commençant par un meilleur lien entre les acteurs territoriaux, universitaires et ce dernier.

1. Le parasport universitaire au croisement de deux mondes

Nous avons pu montrer la nécessité du développement de l'offre parasportive des SUAPS à destination des étudiants en situation de handicap. Ces derniers peuvent présenter aussi des besoins de compétition et de performance sportive faisant partie de leur processus d'émancipation. Les notions de sport et de handicap sont souvent très peu associées à l'aspect compétitif, bien que le dépassement de soi et la performance soient des éléments non négligeables dans le projet sportif de la personne vivant avec un handicap.
C'est pourquoi il est nécessaire de ne pas se limiter au développement de la pratique par les SUAPS, mais aussi d'assurer la mise en place d'une pratique parasportive universitaire compétitive.

La pierre angulaire des compétitions sportives universitaires est la FFSU. Cependant, il est difficile actuellement pour l'ESH de pratiquer d'une manière régulière un sport à des fins de compétition.
C'est ici que le rôle de la FFH et de la FFSA, grâce à leur clubs adhérents, devient primordial. **La mutualisation des créneaux d'entraînement entre la FFSU et les clubs parasportifs du territoire** peut débloquer les freins que peut rencontrer l'ESH présentant un besoin de pratique régulière et de performance. Afin de permettre l'accès à la compétition et la continuité vers une licence sportive fédérale, la collaboration entre ces fédérations est donc nécessaire. De plus, cela représente également un enjeu pour les fédérations de récupérer des adhérents pendant et après leur cursus universitaire et donc permettre une pratique tout au long de leur vie. Le lien entre ces instances ne se limiterait pas à ça.
En effet, les **structures expertes des parasports devraient pouvoir former les acteurs sportifs universitaires** afin de développer et d'accueillir au mieux les pratiques parasportives en leur sein.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

La pratique pouvant être facilitée grâce à cette mutualisation, vient maintenant l'organisation de compétitions nationales aujourd'hui difficiles à mettre en place. Il existe des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) impulsés par l'Agence nationale du Sport (ANS) pour aider au développement des pratiques dans les associations, comités départementaux et régionaux. La FFSU dispose de ce PSF, notamment pour le développement des pratiques parasportives, mais le constat est qu'il est difficile de mettre en place des compétitions à l'échelle territoriale. En effet, il est complexe de se saisir du PSF afin de développer les compétitions territoriales car la mise en place des parasports est très volatile et le manque d'identification des parasportifs est bien présent.

C'est pourquoi **l'organisation de championnats de France universitaires parasportifs** pourrait être un événement déclencheur pour les territoires d'une volonté d'en développer à leur échelle. Il est dans un premier temps intéressant d'organiser des compétitions dans les disciplines qui le permettent selon les effectifs.

En parallèle, les associations sportives universitaires peuvent également proposer des **compétitions de sports partagés / inclusifs** afin de pallier au manque de sportifs en situation de handicap. A long terme, ces compétitions pourront se développer à l'échelle nationale afin d'offrir une diversité d'offres compétitives pour toutes et tous et pour tous les besoins.

Par ailleurs, le Handiguide et Trouve ton parasport sont des plateformes qui permettent de rechercher les différentes structures et activités sportives qui existent à destination des personnes en situation de handicap. Le but serait **d'intégrer les pratiques parasportives présentes à l'université aux outils développés par le MSJOP et CPSF,** ainsi que de permettre aux services handicap de s'en saisir afin d'améliorer l'utilisation de ces derniers par les ESH.

Pour finir, il existe plusieurs outils créés par le mouvement sportif qui méritent d'être intégrés à l'université. Le CPSF développe par exemple le programme "club inclusif" dans l'objectif de sensibiliser les clubs n'accueillant pas encore de personnes en situation de handicap, de lever les freins liées aux préjugés d'accueil et d'encadrement d'un public en situation de handicap, ou encore de rassurer les pratiquants sur les capacités d'accueil et d'encadrement du club. Le but final étant de créer un réseau de clubs inclusifs, d'accélérer la structuration des clubs et d'enrichir l'offre de pratiques parasportives.

En ce sens, **l'ANESTAPS demande que les collectivités territoriales se saisissent du programme "3000 clubs inclusifs" tout en y intégrant les structures et associations sportives universitaires non présentes actuellement.**

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

En 2019, le CPSF lance le programme "La relève". Ce programme a pour objectif de détecter des individus âgés de 16 à 35 ans qui auraient un potentiel de performance dans un ou plusieurs sports paralympiques et qui ne seraient pas encore intégrés dans un circuit de compétition.

La tranche d'âge concerne la majorité des étudiants en situation de handicap, il est donc pertinent d'**intégrer le programme "la relève" à l'université grâce aux SUAPS ainsi qu'aux LSU pouvant participer à la détection.**

L'ANESTAPS demande :

- La mutualisation des créneaux d'entraînement entre la FFSU et les clubs parasportifs du territoire
- La formation, par le mouvement parasportif, des acteurs sportifs universitaires aux parasport et plus largement aux enjeux liés au handicap
- L'organisation de championnats de France universitaires parasportifs et de compétitions de sports partagés / inclusifs à l'échelle territoriale
- L'intégration des pratiques parasportives présentes à l'université dans les outils développés par le MSJOP et le CPSF (Handiguide, Trouve ton parasport)
- L'intégration des structures et associations sportives universitaires aux programmes "3000 clubs inclusifs" et "La Relève"

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

2. Gouvernance, financement, infrastructures : une nécessaire structuration du mouvement parasportif

La feuille de route signée par Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, et Geneviève DARRIEUSSECQ, ancienne ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, lors de l'atelier IPCS "Sport et handicap" souligne l'importance de temps d'échanges au niveau départemental réunissant tous les acteurs mobilisés autour de la pratique parasportive, et cela une à deux fois par an afin de renforcer le dialogue sur les territoires et ainsi mettre en avant les initiatives existantes.
Ces **temps d'échange doivent réunir les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement parasportif et les usagers** afin de traiter le sujet sport et handicap d'une manière transversale et faciliter l'organisation de l'offre de pratique et son financement ainsi que les enjeux de formation et d'infrastructures.

Au-delà de ces temps d'échanges primordiaux pour les acteurs départementaux du monde parasportif, il est essentiel de travailler sur les enjeux de sport et handicap au sein des espaces de décision territoriaux.
L'ANESTAPS demande en ce sens de **systématiser la mise en place d'une commission thématique sport et handicap au sein de chaque conférence régionale du sport (CRdS).**

Bien que les objectifs du gouvernement soient de permettre aux personnes en situation de handicap de compter parmi les 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024, un autre enjeu entre en compte : la représentation des PSH dans les instances. En effet, il est rare de rencontrer des personnes concernées par le handicap dans les instances du mouvement sportif. Pourtant, la représentation des PSH dans ces dernières est primordiale pour la cohérence du projet ainsi que l'expertise apportée. **L'ANESTAPS demande donc l'intégration soutenue des PSH dans les instances du mouvement sportif telles que les clubs, les ligues, les CRdS ou encore les CA des fédérations sportives.**

Nous avons pu introduire les Projets Sportifs Fédéraux (PSF), impulsés par l'ANS, qui ont pour but de financer des actions répondant aux orientations prioritaires de développement fixées par les fédérations telles que la diversification de la pratique ou les actions en faveur de publics cibles. En 2023, ce sont 104 fédérations sportives qui disposent d'un PSF afin de déployer leur projet sportif fédéral auprès de leurs structures déconcentrées et associations affiliées. Cela signifie qu'une centaine de fédérations peuvent et doivent s'intéresser à la pratique des PSH. C'est pourquoi **l'ANESTAPS demande un fléchage prioritaire des budgets de ces PSF vers le développement des pratiques parasportives.**

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Construits et approuvés par chaque CRdS, les Projets Sportifs Territoriaux font l'objet d'un accompagnement financier important de la part de l'ANS. En 2023, ce sont ainsi 64 millions d'euros, gérés par les DRAJES, qui sont destinés au financement de nombreuses actions (lutte contre les violences…) ainsi qu'à l'accompagnement des associations sportives vers l'emploi.
Il est essentiel que cette **enveloppe destinée à la professionnalisation des structures sportives puisse favoriser l'emploi de PSH au sein de ces dernières.**

Il existe un document de programmation annuelle appelé Agenda d'accessibilité (Ad'AP) précisant le coût et la nature des travaux pour la mise en accessibilité des infrastructures. Ce dispositif a été créé pour permettre la mise en œuvre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Les infrastructures sportives y sont concernées, étant des établissements recevant du public (ERP). Ce programme doit être respecté dans un délai de 1 à 3 ans après sa signature. Le pôle ressource national sport et handicap (PRNSH) a mis à disposition des guides techniques et textes législatifs pour l'accessibilité du bâti sportif. En ce sens, il est important de prendre en compte cette programmation qui permet aux infrastructures sportives d'être accessibles et donc de recevoir des publics à besoins spécifiques. C'est pourquoi **l'ANESTAPS demande l'utilisation et une bonne mise en application de l'Ad'AP pour les infrastructures sportives, notamment universitaires,** afin d'accueillir les personnes en situation de handicap pour leur pratique d'APS.

Annoncé le 14 octobre 2021, le plan "5000 terrains de sport" piloté par l'Agence nationale du Sport a pour objectif d'accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité. Alors que ce plan continue d'être déployé sur les territoires, il est important de vérifier l'accessibilité des infrastructures financées. **L'instauration de critères d'accessibilité doit en ce sens être systématique dans l'attribution de financements pour des équipements sportifs,** notamment pour la dernière phase d'appel à projets destinée aux collectivités territoriales et aux associations sportives.

Il faut également souligner l'importance de la participation des personnes concernées par le handicap durant toutes les procédures de rénovation ou de construction d'infrastructures afin de répondre aux besoins réels des usagers.

Enfin, bien que le Handiguide propose une information sur l'offre d'APS à destination des PSH, il est difficile de trouver une plateforme recensant toutes les infrastructures sportives globalement accessibles. Il existe tout de même la plateforme accès libre ayant pour objectif de recenser l'accessibilité de tous les lieux recevant du public.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

Cependant, le contenu de cette plateforme en matière d'infrastructures sportives est faible et beaucoup de structures sportives accessibles ne sont pas recensées.
Il est donc nécessaire de créer un référentiel commun permettant d'évaluer l'accessibilité des infrastructures sportives et de développer un outil rendant ces informations accessibles au plus grand nombre.

L'ANESTAPS demande :

Gouvernance

- L'organisation de temps d'échange départementaux autour du sport et du handicap réunissant les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement parasportif et les usagers
- La mise en place d'une commission thématique Sport et Handicap au sein de chaque conférence régionale du sport (CRdS)
- L'intégration soutenue des PSH dans les instances du mouvement sportif telles que les clubs, les ligues, les CRdS ou encore les CA des fédérations sportives

Financement

- Le fléchage prioritaire des budgets des PSF des fédérations sportives vers le développement des pratiques parasportives
- L'emploi de PSH au sein des associations sportives grâce à l'enveloppe de l'ANS destinée à la professionnalisation de ces dernières

Infrastructures

- L'utilisation et une bonne mise en application de l'Ad'AP pour les infrastructures sportives
- L'instauration systématique de critères d'accessibilité dans l'attribution de financements pour des équipements sportifs, notamment dans le cadre du plan "5000 terrains de sport"
- La création d'un référentiel commun permettant d'évaluer l'accessibilité des infrastructures sportives et le développement d'un outil rendant ces informations accessibles au plus grand nombre

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

FOCUS
Financement du parasport

Afin de faciliter l'accès au financement du parasport, le CPSF a développé un outil numérique de recherche pour permettre aux porteurs de projets parasportifs de trouver une aide financière sur leur territoire. L'ANESTAPS salue cette initiative qui permet de centraliser les aides de manière lisible pour toutes et tous.

https://financements.france-paralympique.fr

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

4. Références

- Le handicap en chiffres - Édition 2023

https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/le-handicap-en-chiffres-edition-2023

- Conférence Nationale du sport et du handicap 2023

https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-04/DP%20CNH%20-%2026%20avril%202023.pdf

- Paris 2024 plan héritage et durabilité

https://www.paris2024.org/fr/plan-heritage-durabilite/

- Politique sport et handicap du MSJOP

https://www.sports.gouv.fr/sport-et-handicap-33

- Rapport d'activité 2021 CPSF

https://france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2022/06/rapport-dactivites-2021_digital_compressed.pdf

- Avis du CESE sur le développement du parasport en France

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2023/2023_06_parasport.pdf

- Rapport édité en 2016 par la Direction Générale des Entreprises

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/Industrie/2016-06-Pipame-industries-sport-synthese.pdf

- Les étudiants en situation de handicap dans l'ESH

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR15_ES_14/les_etudiants_en_situation_de_handicap_dans_l_enseignement_superieur/#ILL_EESR15_ES_14_01

- Article L114-1-1 du code de l'action sociale et des familles

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721238/#:~:text=La%20personne%20handicap

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

- Modalités de collaborations entre le service handicap et le service de santé universitaire

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/document_handicap_sante_1061390.pdf

- Contribution de la FAGE "Enseignement supérieur et recherche : Vers une inclusion des personnes en situation de handicap"

https://www.fage.org/ressources/documents/4/8200-20230123_COMM_CHAR_ContributionHand.pdf

- Chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2022 du CNSA

https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_chiffres_cles_2022_access_exe_corrige-071022.pdf

- Partie "scolariser les élèves en situation de handicap et promouvoir une école inclusive" en annexe :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000027679189

- Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf

- Rapport du CESE sur le développement des parasports en France :

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Annexe/2023/2023_06_parasport_synthese.pdf

- Le sport partagé à l'UNSS

https://www.unss.org/sport-partage

- La JNSH de l'ANESTAPS

https://anestaps.org/journee-nationale-du-sport-et-du-handicap-2/

- Pratique d'activités physiques et sportives et sédentarité chez les étudiants en formations universitaires en France

https://onaps.fr/wp-content/uploads/2023/03/2023-03-22-Rapport-final-enquete-etudiante-VF-logossedito.pdf

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

- Décret relatif aux services communs universitaires

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037403591

- Le fonctionnement de la CVEC

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-contribution-de-vie-etudiante-et-de-campus-cvec-46279

- Articles de loi CVEC

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000037140176/#LEGISCTA000037140207

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-contribution-de-vie-etudiante-et-de-campus-cvec-46279

- Loi 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287568/

- Les friperies sport planète de l'ANESTAPS

https://anestaps.org/friperie-sport-planete-2/

- Liste des 105 fédérations en PSF

https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2023-01/Liste%20105%20FD%20PSF.pdf

- Explication PST de l'ANS

https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst

- Accessibilité des équipements sportifs MSJOP

https://www.sports.gouv.fr/accessibilite-des-equipements-sportifs-836#:~:text=L'accessibilit%C3%A9%20est%20donc%20une,personnes%20handicap%C3%A9es%20d%C3%A8s%20sa%20construction

- Accessibilité des équipements, espaces, sites et itinéraires sportifs

https://extranet.handisport.org/docs/documents/doc-333.pdf

- Outil recherche financement CPSF

https://financements.france-paralympique.fr.

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org
www.anestaps.org

MARINE JANNARELLI

marine.jannarelli@anestaps.org

07.86.49.97.37

CHARGÉE DE MISSION INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

2022-2023